

*Conseil local du Tourisme*

# La taxe de séjour dans le Pays Roussillonnais

---

Le 27 mars 2018



# Modalités définies pour la taxe de séjour

## *Rappel des modalités définies dans la délibération du 21 Septembre 2016*

- Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2017
- **Périodes de collecte:**
  - Quadrimestre 1: Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 Avril → Déclaration et paiement avant le 31 Mai
  - Quadrimestre 2: Du 1<sup>er</sup> mai au 31 Août → Déclaration et paiement avant le 30 Septembre
  - Quadrimestre 3: Du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre → Déclaration et paiement avant le 1<sup>er</sup> Janvier N+1

# Modalités définies pour la taxe de séjour

*Rappel des modalités définies dans la délibération du 21 Septembre 2016*

## ➤ Exonérations:

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

# Les obligations des hébergeurs

- Se déclarer en temps qu'hébergement touristique
- Afficher les tarifs en vigueur dans les établissements
- Tenir un registre du logeur

(Dates d'arrivée et de départ, nombre de personnes et motifs d'exonérations)

- Collecter la taxe annuellement
- Effectuer les déclarations et les reversements dans les délais impartis



## LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire du Pays Roussillonnais.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux dans le Pays Roussillonnais. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

### Les personnes exonérées sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier exécuté dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit

### TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE (Taxe additionnelle départementale incluse) Délibération n°2016/139 en date du : 21 Septembre 2016

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Hôtel 4*, Meublé / Gîte / Chambre d'hôte/ Résidences de tourisme 4*	1.0 €
Hôtel 3*, Meublé / Gîte / Chambre d'hôte/ Résidences de tourisme 3*	0.80 €
Hôtel 2*, Meublé / Gîte / Chambre d'hôte/ Résidences de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 5*	0.60 €
Hôtel 1*, Meublé / Gîte/ Chambre d'hôte/ Résidence de tourisme 1*	0.50€
Hôtel, Meublé / Gîte / Chambre d'hôte/ Résidence de Tourisme non classé	0.50 €
Camping 3*, 4*, 5*/ Terrain de caravanage 3*, 4* et 5*	0.50 €
Camping 1*, 2*/ Terrain de caravanage 1* et 2*	0.22€
Part de Plaisance	0.22€

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Avril : déclaration et paiement avant le 31 Mai
- Du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Août : déclaration et paiement avant le 30 Septembre
- Du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre : déclaration et paiement avant le 31 Janvier

Contact : Gestionnaire de la taxe : AGARÉP, M. BARREY Bernard, 06.80.52.67.89

Mme BARREY Corinne, 06.26.76.73.08

# Synthèse des collectes Q2 & Q3 2017

	Quadri 2	Quadri 3	Total
Montant	55 135€	22 531.8€	77 666.7€
Nuitées	110 636	42 865	153 501

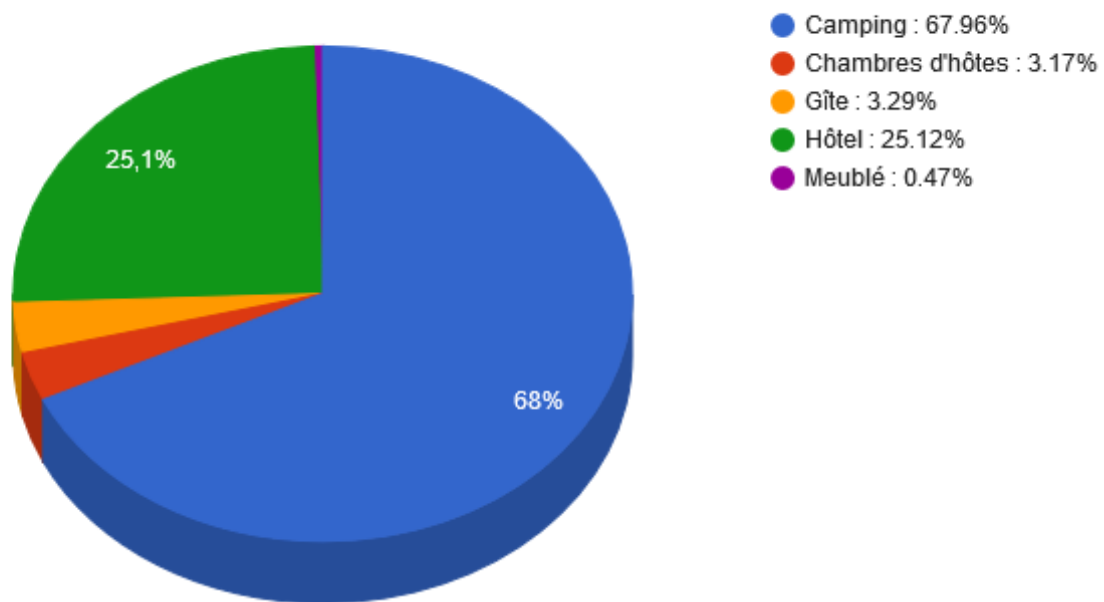
A ce jour, quelques structures n'ont pas effectués leurs déclarations ( 2 professionnels et 6 particuliers sur 67 hébergeurs)

# Fréquentation par période (Catégories)

## Nombre de nuitées

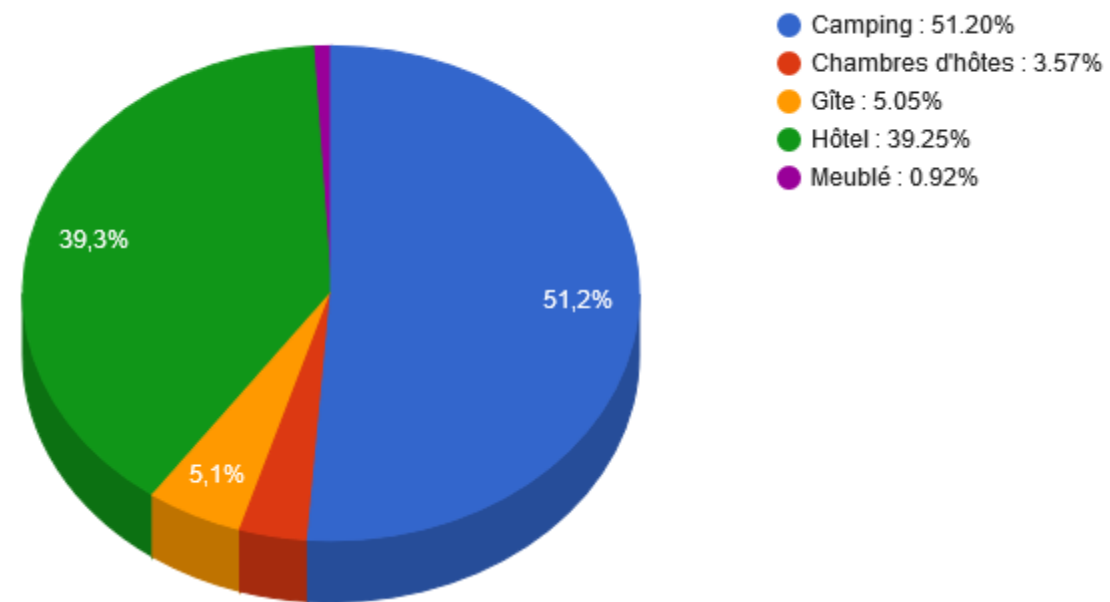
### Quadri 2 (Mai-Août)

Fréquentation



### Quadri 3 (Septembre-Décembre)

Fréquentation



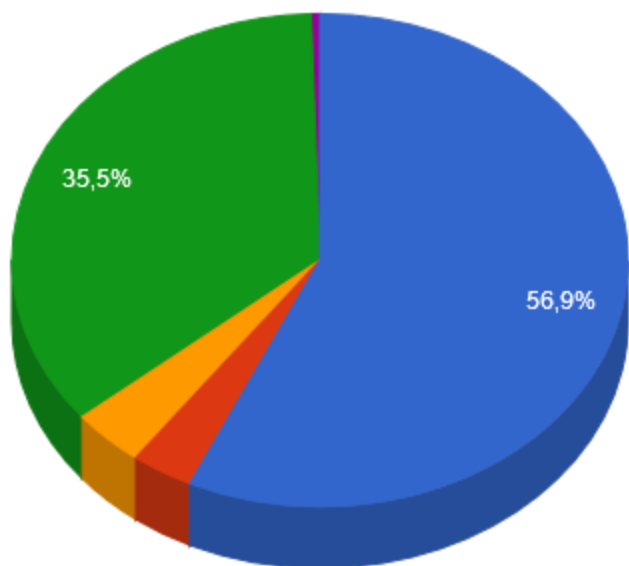
# Taxe de séjour par période (Catégories)

## Montants collectés

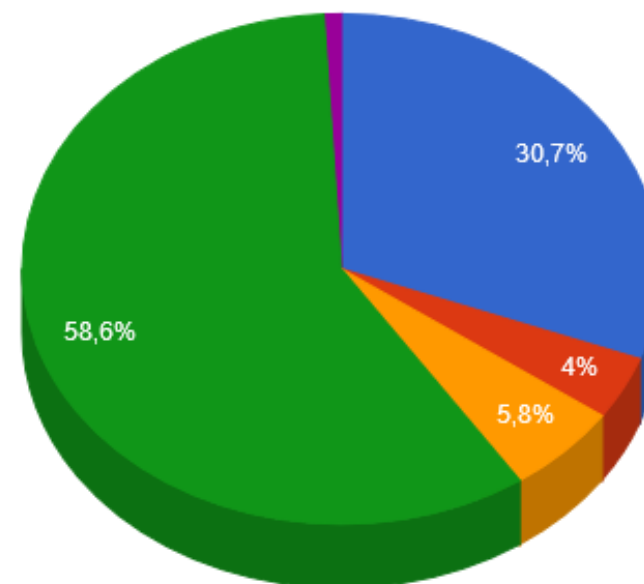
### Quadri 2 (Mai-Août)

### Quadri 3 (Septembre-Décembre)

Montants déclarés



Montants déclarés



# Synthèse des collectes Q2 & Q3

	<b>Quadri 2</b>		<b>Quadri 3</b>	
	<b>TS</b>	<b>Fréquentation</b>	<b>TS</b>	<b>Fréquentation</b>
<b>Hôtels</b>	36%	25%	59%	39%
<b>Campings</b>	57%	68%	31%	51%
<b>Chambre d'Hôte</b>	3%	3,17	4%	3,50%
<b>Gîtes</b>	4%	3,29%	6%	5%
<b>Meublés</b>	0,50%	0,50%	1%	1%



# Vidéo

---

Extrait de notre vidéo pour rappeler l'utilité de la TS (outil de veille et de management et cercle vertueux de la TS)

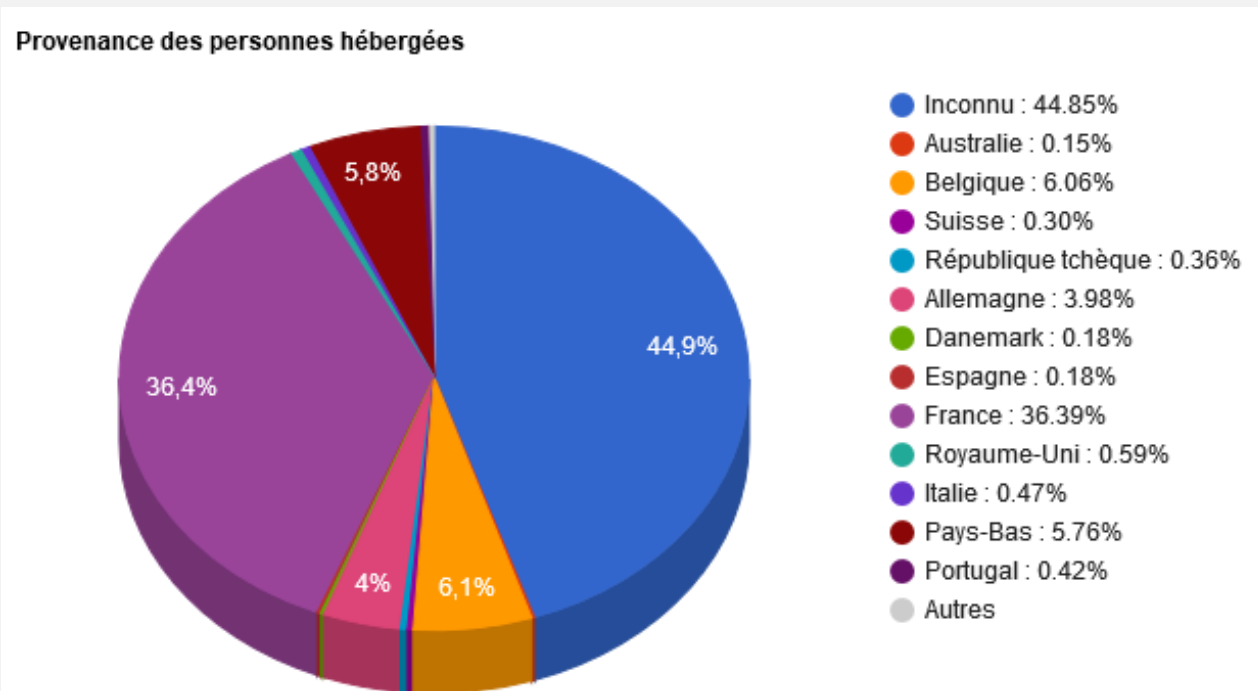
# Utilisation des données - observatoire

La plateforme peut être utilisée pour récupérer les données suivantes:

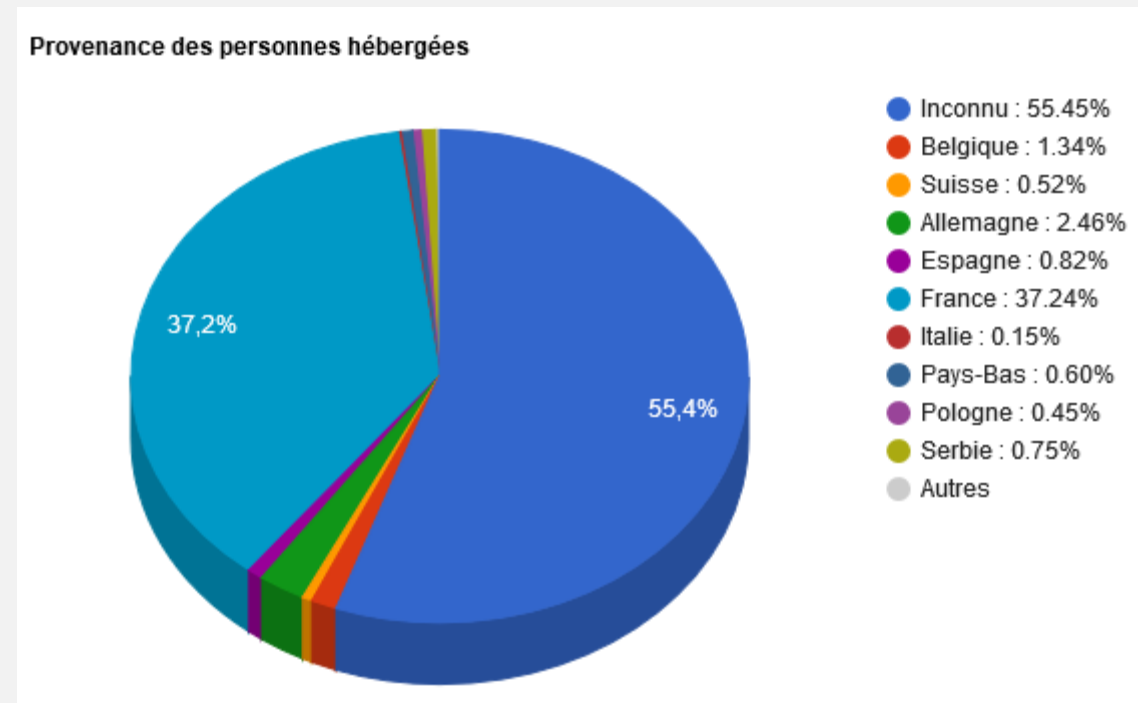
- Etat précis du parc d'hébergement
- Fréquentation du territoire
- Provenance des personnes hébergées
- Durée moyenne du séjour
- Clientèle d'affaire ou de passage (nécessite un développement par l'éditeur)

# Provenance des personnes hébergées

## Quadri 2 (Mai-Août)

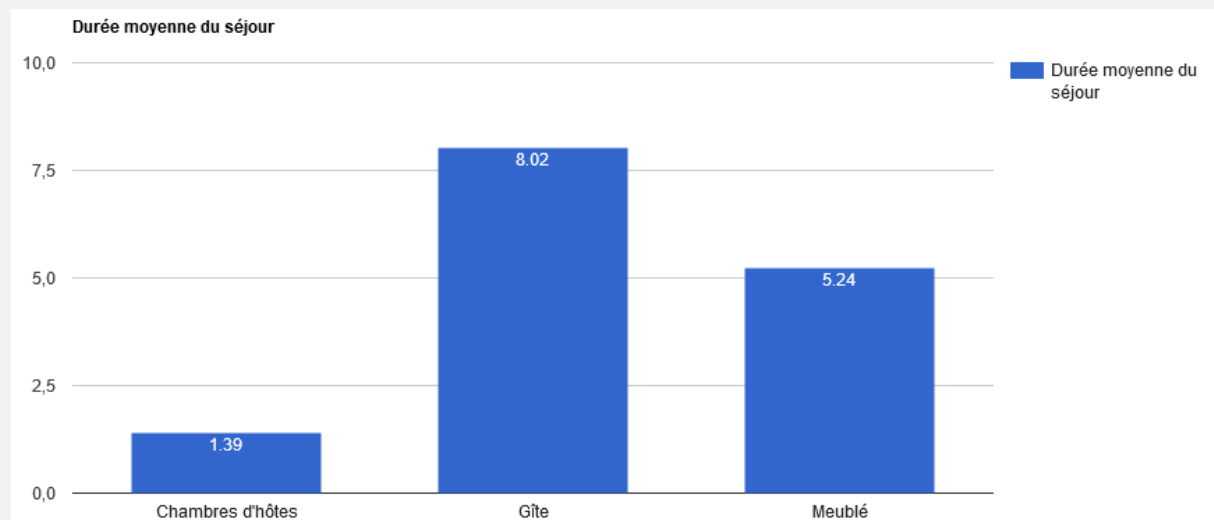


## Quadri 3 (Septembre-Décembre)

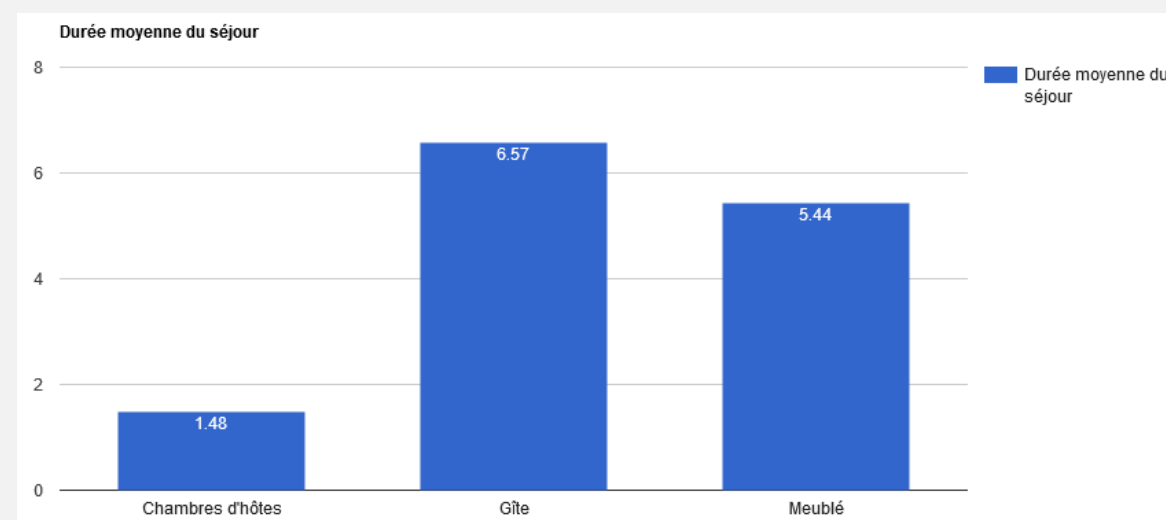


# Durée du séjour

*Quadri 2 (Mai-Août)*



*Quadri 3 (Septembre-Décembre)*



# Utilisation des données pour l'observatoire

Les statistiques sont issues des déclarations au séjour:

- Nécessité de faciliter les déclarations des hôtels et campings → mise en place de l'import

de données à partir d'une extraction de leur logiciel

date_arrivée	date_départ	nombre d'unités louées	nombre de personnes Assujettie(s)	montant total Assujettie(s)	nombre de personnes Travailleurs saisonniers	nombre de personnes -18 ans	nombre de personnes Hébergement urgence	nombre de personnes Loyer Inférieur à 5€	nombre total de personnes	montant total	Provenance
15/05/2017	18/05/2017	3	2	4,80 €	0	0	0	0	6	4,80 €	FRA
25/05/2017	26/05/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA
25/05/2017	26/05/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA
26/05/2017	27/05/2017	1	2	1,60 €	0	2	0	0	4	1,60 €	FRA
29/05/2017	30/05/2017	1	4	3,20 €	0	0	0	0	4	3,20 €	FRA
29/05/2017	30/05/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA
02/06/2017	03/06/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA
03/06/2017	04/06/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA
09/06/2017	10/06/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA
10/06/2017	11/06/2017	1	4	3,20 €	0	0	0	0	4	3,20 €	FRA
13/06/2017	14/06/2017	1	4	3,20 €	0	0	0	0	4	3,20 €	FRA
14/06/2017	15/06/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA
16/06/2017	17/06/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA
20/06/2017	21/06/2017	1	2	1,60 €	0	0	0	0	2	1,60 €	FRA

# Utilisation des données – taux d’occupation

Les nuitées déclarées par structures ont permis de calculer les taux d’occupation suivants pour les hôtels:

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
TO Hôtels CCPR	0,47	0,62	0,61	0,47	0,51	0,40	0,37	0,42	0,49
TO Isère T*	0,47	0,57	0,50	0,47	0,53	0,52	0,50	0,44	0,5

# Utilisation des données – taux d'occupation

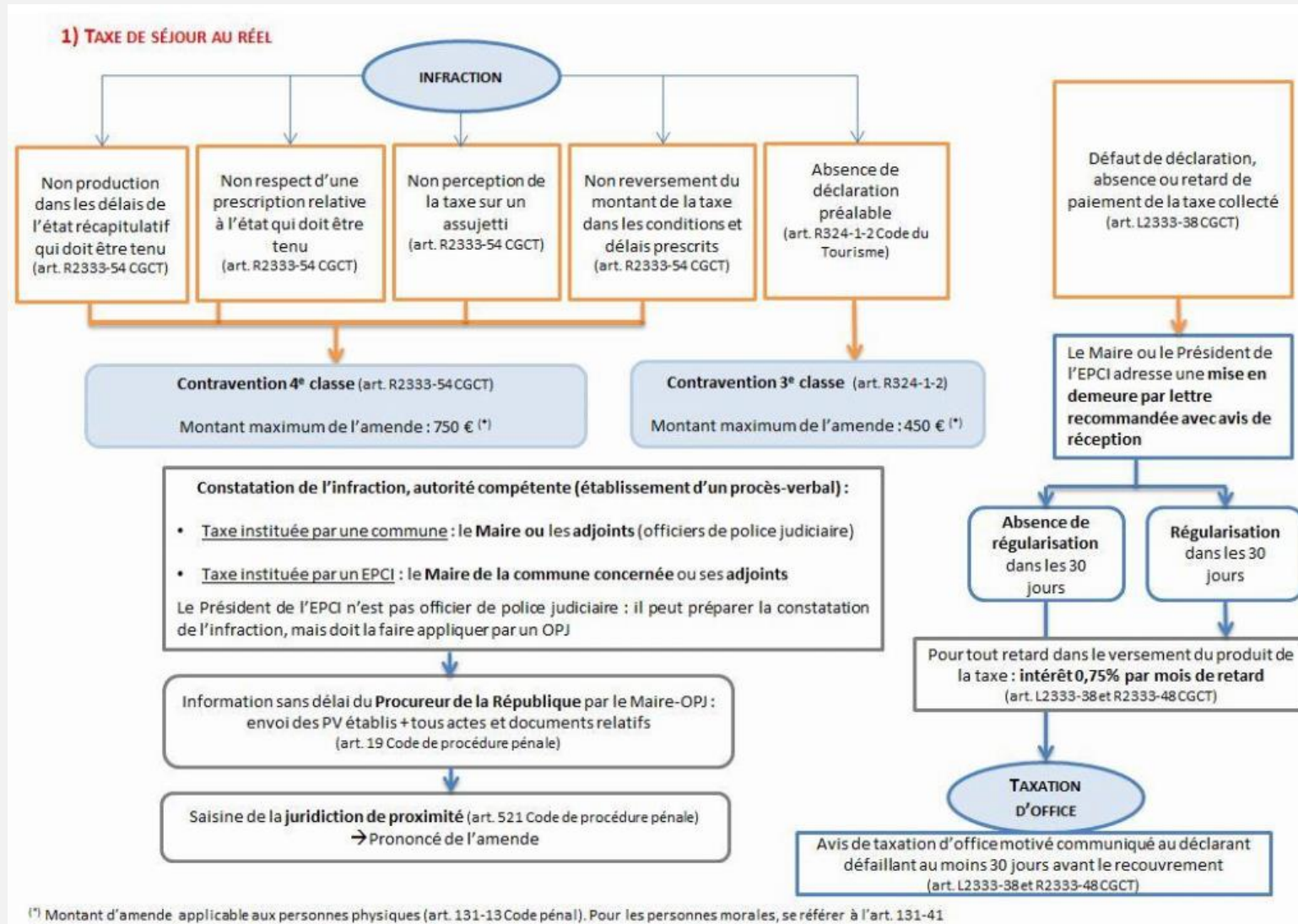
		<b>Été (Juin-Septembre)</b>
<b>Hôtels</b>	<b>CCPR</b>	55%
	<b>ITO</b>	52%
<b>Campings</b>	<b>CCPR</b>	52%
	<b>ITO</b>	32%
<b>Meublés é Gîtes</b>	<b>CCPR</b>	21%
	<b>ITO</b>	31%

Variations des taux d'occupation importants d'une structure à l'autre

→ demande de justificatifs lors des déclarations (CGCT R-2333-54):

- Feuille de journée pour les hôtels et campings
- Registre des hébergeurs pour les gîtes et meublés de tourisme

# Recouvrement





Merci pour votre attention!